



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n°08 -ANMCC/Av.23
relatif à l'imposition d'une mesure de sauvegarde définitive concernant les importations
de farine.

* * *

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales et au terme de l'enquête, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) décide d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de farine à Madagascar.

- 1. Produit visé par la mesure :** farine relevant du code SH **11010000** intitulé « Farines de froment (blé) ou de méteil » du tarif des douanes. Ce code est donné à titre indicatif et est susceptible de modification.
- 2. Forme de la mesure :** La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de droit additionnel ad valorem au taux de 12% de la valeur CAF.
- 3. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis pour une durée de quatre ans, y compris la période d'application de la mesure provisoire.
- 4. Calendrier de libéralisation de la mesure**

Période	Droit additionnel
1 ^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023	12%
2024	11,5%
2025	11%
1 ^{er} janvier 2026 au 28 février 2027	10,5%

- 5. Raisons de l'imposition de la mesure :** les conditions d'application de la mesure de sauvegarde à savoir l'existence de l'accroissement des importations de farine, l'existence du dommage grave subi par la branche de production nationale et le lien de causalité entre les deux premières conditions sont réunies.

6. Pays en développement exemptés de l'application de la mesure :

Afghanistan; Afrique du Sud; Albanie; Angola; Antigua et Barbuda; Arabie saoudite; Argentine; Arménie; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Bolivie, État Plurinational de; Botswana; Brésil; Brunei Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cabo Verde; Cambodge; Cameroun; Chili; Colombie; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Dominique; El Salvador; Émirats arabes unis; Équateur; Eswatini; Ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana; Haïti; Honduras; Îles Salomon; Indonésie; Israël; Jamaïque; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Koweït; Lesotho; Libéria; Malaisie; Malawi; Maldives; Mali; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Moldova; Mongolie; Monténégro; Mozambique; Myanmar; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Oman; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République Centrafricaine; République démocratique du Congo; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République kirghize; Rwanda; Saint Vincent-et-les-Grenadines; Sainte-Lucie; Saint-Kitts-et-Nevis; Samoa; Sénégal; Seychelles; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Ukraine; Uruguay; Vanuatu; Venezuela; République Bolivarienne ; Viet Nam; Yémen; Zambie; Zimbabwe.

7. Déclaration Préable d'Importation (DPI)

En application de l'article 14 du décret précité et de ses textes d'application, toutes importations de produit sous la position tarifaire **1101** du tarif des douanes malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dûment validée par l'ANMCC. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.



Selon la réglementation en vigueur, les marchandises dont les importations ne respectent pas l'obligation de la DPI et celles qui n'ont pas la preuve de paiement du droit additionnel (taxe DAD) sont considérées comme des marchandises prohibées et passibles de sanction.

8. Renseignements supplémentaires : Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
E-mail : dg.anmcc@gmail.com ; dg@anmcc.mg
Site web: www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo, le

24 OCT 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANMCC

